



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

Salle de CrossFit « CROSSFIT POYA »

Statut juridique : Société coopérative – Capital social – IDE Registre du commerce – Adresse

Dernière mise à jour : [Date]

1. PRÉAMBULE

La société CROSSFIT POYA (ci-après : « CROSSFIT POYA »), société coopérative à capital variable, dont le siège social est situé Rue de l'Industrie 7, à 1700 Fribourg, immatriculée au Registre du Commerce de Fribourg sous le numéro [IDE], exploite une salle de sport affiliée à la méthode CrossFit®.

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après abrégées « CGV ») régissent les relations contractuelles entre la société et toute personne souhaitant bénéficier des prestations proposées (ci-après le « Membre »).

Le Membre reconnaît expressément que les CGV et la Charte sont susceptibles d'être modifiés à tout moment et que ceux-ci seront portés à sa connaissance par e-mail, 30 jours avant leur entrée en vigueur. En cas de non-acceptation des nouvelles CGV, le Membre dispose d'un délai de 30 jours à compter de la communication pour résilier son abonnement. Le Membre ne peut tirer aucun droit d'une modification des CGV ou de la Charte. Les dispositions contractuelles en vigueur et la Charte peuvent être consultés à tout moment sur [site internet] ou dans la box.

2. OBJET

Les présentes CGV ont pour objet de définir les modalités de vente des prestations suivantes :

- Abonnements ;
- Abonnements des coopérateurs ;
- Séances à l'unité (« Drop-in ») ou carnets de séances (Pass 10 entrées) ;
- Programmes personnalisés et coachings individuels ;
- Séminaires et événements ponctuels ;
- Etc...

3. INSCRIPTION

- Le contrat/abonnement est personnel et non transférable.
- Lorsqu'un contrat est signé, l'identification est obligatoire.
- Le Membre doit notifier à CROSSFIT POYA tout changement des données relatives au contrat dans les 15 jours par email à crossfitpoya@gmail.com.

- Lors de la conclusion d'un abonnement étudiant, le Membre est tenu de prouver son statut d'étudiant à la date de la signature de l'abonnement ou au plus tard dans le mois qui suit. Sans cette preuve, l'abonnement sera automatiquement converti en abonnement standard (non-étudiant) et une facture sera transmise au Membre pour le paiement de la différence de prix pour les mois écoulés.

4. CONDITIONS D'ADHÉSION ET D'ACCÈS

- L'accès à la box est réservé aux membres ayant souscrit une offre valide.
- Le Membre doit fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du CrossFit de moins de 12 mois (afin d'être protégé médicalement parlant, mais ça peut aussi être l'effet inverse en cas de blessure dans la box). (BB je serais plutôt contre)
- CROSSFIT POYA décline toute responsabilité en cas d'accident.
- Toute adhésion implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV.

5. DROIT A L'IMAGE

- CROSSFIT POYA se réserve le droit d'utiliser des photographies/vidéos réalisées à des fins de promotion de son activité (site web, réseaux sociaux, etc...).
- Le Membre indique s'il accepte ou refuse l'utilisation de son image dans ce cadre lors de la signature du Règlement interne.
- S'il accepte l'utilisation de son image, celle-ci est effectuée à titre gratuit et consentie pour une exploitation dans le monde entier. Le cédant ne pourra pas demander de rémunération à posteriori pour l'utilisation de son image.

6. TARIFS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

- Les prix sont indiqués en francs suisses TTC.
- Les prix sont susceptibles d'être indexés.
- Le paiement s'effectue dans son **entière** à la conclusion de l'abonnement (par virement bancaire ou par TWINT) ou par prélèvement mensuel (dans ce cas-ci, la société prend des frais de XXX% par mois, inclus dans chaque paiement mensuel, lequel est effectué par virement bancaire). (AJOUTER CARTE DE CREDIT / DEBIT ? BB dépend des frais, non?)
- L'abonnement doit être payé par le Membre lors de la conclusion ou de la prolongation du contrat, avant le début de la période contractuelle. Pour les paiements mensuels, l'abonnement doit être payé avant le début de chaque période. Tout retard de paiement sera soumis à des frais de rappel d'un montant de Fr. 20.00/rappel/facture. (en principe pas de rappel nécessaire puisque la signature de l'abonnement équivaut à une reconnaissance de dette mais permet quand même de couvrir ses arrières).
- L'accès aux prestations proposées par CROSSFIT POYA est subordonné au paiement de l'abonnement.
- CROSSFIT POYA se réserve expressément le droit de modifier l'emplacement, les heures d'ouverture et l'équipement mis à disposition.
- CROSSFIT POYA propose différents cours collectifs dont le nombre de places est limité. CROSSFIT POYA se réserve le droit de modifier le nombre de cours ainsi que leurs horaires à tout moment, de même que le nombre de places disponibles.
- Tous les autres services proposés par CROSSFIT POYA (boissons, nourriture, goodies, coachings privés, ...) ne sont pas inclus dans le prix des abonnements et doivent être payés séparément à l'avance.

7. SUSPENSION A LA DEMANDE DU MEMBRE

- Sur présentation d'un certificat médical, l'abonnement peut être suspendu pour la durée du certificat médical.
- En cas de vacances ou d'absence de courte durée, l'abonnement peut être suspendu pour une durée minimale de deux semaines et une durée maximale de quatre semaines par année.

8. RÉSILIATION

- Les abonnements annuels se renouvellent automatiquement.
- Les abonnements d'une durée inférieure à un an ne se renouvellent pas automatiquement.
- Les abonnements annuels sont résiliables moyennant un préavis de deux mois pour la date d'échéance de l'abonnement.
- En cas de déménagement, chômage ou perte d'emploi, ou sur présentation d'un certificat médical, l'abonnement peut être suspendu ou résilié. S'il est choisi de suspendre l'abonnement, la durée de suspension est décidée d'entente entre CROSSFIT POYA et le Membre. (BB J'ai enlevé "force majeure" parce que c'est extrêmement ouvert à l'interprétation. Plus simple, je pense, de faire une liste exhaustive des cas où une résiliation anticipée est acceptée et de préciser que pour tous les autres cas, c'est à la discrétion de CROSSFIT POYA)
- En cas de résiliation anticipée, avant la date d'échéance de l'abonnement, des frais administratifs de Fr. 50.00 seront facturés. (Est-ce-que fait au prorata de l'écoulement de l'abonnement? Ex: si que 2 mois écoulés, rembourse x%, si 6 mois écoulés, rembourse moins, etc)
- La résiliation peut être demandée par courrier recommandé à l'adresse suivante : Route de Morat 1, 1763 Granges-Paccot, ou par email à crossfitpoya@gmail.com.
- Toutes autres demandes de résiliation, rétractation ou suspension sont admises ou refusées à la discrétion de CROSSFIT POYA.

9. ABONNEMENTS ET PRESTATIONS DES MEMBRES

En cas de qualifications aux Games pour le CrossFit et/ou aux Championnats du monde d'Hyrox, l'abonnement annuel suivant la qualification est offert.

Liste de prix

CROSSFIT POYA

ABONNEMENT		TYPE	3 mois 6 mois Annuel				
			Rabais	prix/mois	prix/mois	prix/an	prix/mois
			inclus	110%	105%	100%	100%
Membre + coopérateur	VANIL NOIR	Classes / OpenGym illimités	-10%	198	189	2160	180
	KAISEREGG	13 classes / OpenGym par mois	-10%	165	158	1800	150
	LA BERRA	9 classes / OpenGym par mois	-10%	140	134	1530	128

Membre	VANIL NOIR	Classes/OpenGym illimités		220	210	2400	200
	KAISEREGG	13 classes/OpenGym par mois		183	175	2000	167
	LA BERRA	9 classes/OpenGym par mois		156	149	1700	142

Membre	ETUDIANT-E	pas de classes/Open GYM entre 17h00 - 19h30	-50%	110	105	1200	100
	ENTREPRISE	1 classe privée/semaine				12000	1000
	AVS +AI		-20%			1920	160

				Tarif unique
Autres conditions	PASS 10 X	pour 10 classes/accès		220
	STARTER PACK	3 classes privées ou semi-privées newcomer		300
	FAMILLE	2 adultes payants, kids/teens gratuits -18 ans		Offert
	KIDS	2 cours/sem. hors vacances, 5-12 ans, 6 mois		250
	DROP IN	accès à une classe		25
	VACANCES	prix pour une semaine illimitée		100

10. ABONNEMENTS DES COACHES

- Les coaches qui travaillent à 50% et plus ne paient pas leurs abonnements.
- Les coaches qui travaillent à moins de 50% paient leurs abonnements. Ils peuvent s'entraîner gratuitement les jours où ils coachent.

11. LOCATION DES SALLES DE TRAITEMENT

Les trois salles de traitement peuvent être louées selon les modalités suivantes :

- Mensuellement (1200/mois ou 300/semaine)
- Annuellement
- ...

12. COACHINGS PRIVES

Les coachings privés sont réglés de la manière suivante :

- Si le coach a le statut d'indépendant, celui-ci reverse Fr. XX par cours privé à CROSSFIT POYA.

- Si le coach n'a pas le statut d'indépendant, celui-ci est payé Fr. 50 de l'heure. Les cours privés proposés par CROSSFIT POYA coûtent XX/séance.

13. REMUNERATION DU COMITE ET DES PRESTATAIRES

Les membres du Comité reçoivent comme seule rémunération un abonnement.

En cas de prestation particulièrement importante d'un membre du Comité, celui-ci est rémunéré sur facture, après validation de l'offre par le Comité.

Lorsque des personnes non-membres du Comité fournissent des prestations, ceux-ci sont rémunérés sur facture, après validation de l'offre par le Comité.

14. FONCTIONNEMENT COOPÉRATIF

- En tant que coopérative, la société CROSSFIT POYA propose à ses Membres la possibilité de devenir coopérateurs. Cela leur donne accès à un droit de vote lors des assemblées générales et à une participation active à la vie de la box.
- L'achat de parts sociales est facultatif et distinct de l'abonnement.
- Chaque coopérateur a droit à un rabais de 10% s'il souscrit un abonnement Vanil Noir, Kaiseregg ou La Berra.
- Les décisions majeures sont prises collectivement conformément aux règles édictées dans les statuts coopératifs.

15. CHARTE

Le Membre s'engage à respecter le Règlement interne affiché dans la box, et dont il a signé(e) un exemplaire lors de la conclusion de son abonnement. Le Règlement interne ainsi que les CGV sont disponibles en tout temps sur le site internet XXX.

Tout manquement au Règlement interne peut entraîner, sur décision du Comité, un avertissement verbal ou écrit, une suspension temporaire ou une exclusion immédiate et définitive sans remboursement, en fonction de la gravité du manquement.

16. RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

- CROSSFIT POYA décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels.
- Chaque Membre est responsable de sa propre assurance responsabilité civile.
- L'utilisation des services de CROSSFIT POYA, en particulier l'utilisation des installations et équipements d'entraînement et la participation aux cours, se fait aux propres risques du Membre. CROSSFIT POYA décline toute responsabilité en cas d'accidents.
- Le Membre est responsable de tout dommage causé par lui aux installations et équipements de CROSSFIT POYA, ainsi que la perte des articles prêtés et doit rembourser intégralement les frais de réparation et/ou de remplacement correspondants.
- Toute personne mineure s'entraînant chez CROSSFIT POYA est sous la responsabilité de son représentant légal.
- L'encadrement est assuré par des coaches diplômés, certifiés et expérimentés.

17. Protection des données personnelles

CROSSFIT POYA, en tant que responsable du traitement, collecte et traite les données personnelles de ses Membres conformément à la Loi fédérale sur la protection des données (LPD) du 25 septembre 2020.

Les données collectées (nom, prénom, date de naissance, coordonnées, numéro AVS, données de santé nécessaires à la pratique sportive, informations de paiement) sont utilisées exclusivement pour :

- gérer les abonnements et les prestations sportives ;
- communiquer avec les membres ;
- respecter les obligations légales (comptabilité, sécurité, etc.).

Ces données sont conservées de manière sécurisée, accessibles uniquement aux personnes autorisées, et ne sont pas transmises à des tiers sans consentement préalable, sauf obligation légale ou contractuelle.

18. SURVEILLANCE

Le Membre accepte que les espaces publics de CROSSFIT POYA soient surveillés par des caméras de surveillance.

19. LITIGES ET MÉDIATION

En cas de litige, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. À défaut, le litige pourra être porté devant les tribunaux compétents. Le Membre peut également recourir à un médiateur de la consommation.

20. ACCEPTATION DES CGV

La souscription à un abonnement ou la participation à une activité implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGV.

Fait à Granges-Paccot, le _____

Nom et prénom du Membre : _____

Signature du Membre ou de son représentant légal : _____